Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

GEST AVENIR
3 BIS rue HENRI BESSEMER
ZA LES GREFFIERES
17140 Lagord

V/REF :
N/REF : 88 B 362 / 2010-A-3989

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 28/10/2010,

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/09/2010
- Changement de gérant

Concernant la société

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
rue Blaise Pascal
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3989 le 28/10/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 348 726 076 (88 B 362)

Fait à LA ROCHELLE le 28/10/2010,

Le Greffier

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 101500 euros
Siège social : Rue Blaise Pascal
17180 PERIGNY
348 726 076 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2010

LUNA, SARL,
au capital de 10 000 euros dont le siège social est Rue Blaise Pascal 17180 PERIGNY
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 453 257 420
représentée par Monsieur ARTU Jean-Christophe,

Associée unique de la Société ENTREPRISE GEOFFRIAUD,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant non associé,

A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du gérant de la société
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveaux co-Gérants :

- Monsieur ARTU Jean-Christophe demeurant 21 Rue Marcelin Maury à MIGNE AUXANCES (86440), pour une durée indéterminée, à compter du 15 octobre 2010,
- Madame FONTAINE Maryline (née GEOFFRIAUD) demeurant 117 Rue Marius Lacroix à LA ROCHELLE (17000), pour une durée indéterminée, à compter du 15 octobre 2010,

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission le 15 octobre 2010 de Monsieur Georges GADOU de ses fonctions de Gérant, notifiée le 3 septembre 2010 à chacun des associés.

Monsieur ARTU Jean-Christophe et Madame FONTAINE Maryline exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Copie certifiée conforme.

ARTU Jean-Christophe,
représentant permanent de LUNA SARL